

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL (AT) POUR UN TRAVAILLEUR ETRANGER

AT inférieure ou égale à 90 jours

DÉFINITION

1ère ATI

- AT dont la durée maximale sur une année civile (1er janvier au 31 décembre), y compris la prolongation, ne pourra être supérieure à 90 jours

Prolongation

- Dans les mêmes conditions que la 1ère AT

AT supérieure à 90 jours

1ère AT

- AT dont la durée est supérieure à 90 jours

Renouvellement d'AT

- Pour la même profession
- Doit être déposé au plus tard au cours du 2ème mois précédant la date d'expiration de l'AT

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMMUNES À JOINDRE

- Contrat de travail / de détachement / lettre de mission
- Copie des pages du passeport lisibles et visibles
- Attestation de logement
- Attestation d'assurance médicale (maladie et hospitalisation) et de rapatriement
- Attestation de rémunération (si le salaire non communiqué)

PIÈCES JUSTIFICATIVES SPÉCIFIQUES

- Itinéraire du billet d'avion A/R
- Copie du dernier arrêté (Prolongation)

- Attestation du dépôt d'offre d'emploi (Première autorisation)
- Copie recto-verso de la carte de séjour, le cas échéant (Renouvellement)